

|   |   |   |
|---|---|---|
|  <p><b>AGGLO-<br/>Étampois<br/>Sud-Essonnes</b><br/>www.caese.fr</p> | <p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de<br/>l'Étampois Sud-Essonnes</b><br/>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire<br/><b>Conseil Communautaire du 8 avril 2024</b></p> <p align="center"><i>Rapporteur : Johann MITTELHAUSSER</i></p> | <p align="center"><b>CA-DEL-2024-<br/>063</b></p> |
|---|---|---|

**Clause d'insertion attachée à la convention NPNRU du quartier du Plateau de Guinette :  
Signature de la charte locale d'insertion et de la convention de partenariat avec la Maison de  
l'Emploi de l'Insertion et de la Formation (MEIF) Paris Saclay et la ville d'Étampes**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Guy Bonin à Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement :

Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (52).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Cyril ROSSELL, Sana AABIBOU, Fouad EL M'KHANTER, Franck COENNE, Kadiatou LY, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY, Isabelle TRAN QUOC HUNG (9),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS) (14),

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice KOPACZ.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.353-15 et L.442-6,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne, prolongé jusqu'en 2023

VU la délibération n°CA-DEL-2020-07 du 04 février 2020 approuvant la signature de la convention du projet Urbain de Guinette au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

VU la délibération n°CA-DEL-2024-18 du 25 mars approuvant le contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne

VU la délibération n°VI-DEL-2024-050 du Conseil municipal d'Étampes du 4 avril 2024 approuvant la convention tripartite entre la Ville, la MEIF, et la charte locale d'insertion

VU le Règlement Général de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

VU la charte nationale d'insertion de l'ANRU pour l'emploi dans les quartiers

**CONSIDÉRANT** la convention NPNRU du quartier du plateau de Guinette en cours signée le 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE est engagée dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier du plateau de Guinette,

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà du principe juridique, les clauses d'insertion du projet urbain de Guinette NPNRU constituent un moyen efficace de lutte contre le chômage et l'exclusion pour les publics prioritaires de la politique de la ville,

**CONSIDÉRANT** le travail réalisé avec les signataires de la charte ces derniers mois,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire accompagnement par un organisme pour la bonne conduite et suivi des heures d'insertion,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la charte locale d'insertion au titre du projet de renouvellement urbain situé sur le quartier de Guinette, quartier prioritaire du Contrat de Ville, telle qu'annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre l'Agglomération, la ville d'Étampes et la Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation qui sera chargée d'assurer le suivi, la coordination, et mise en œuvre de la charte locale d'insertion en lien étroit avec les acteurs du territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que le montant de 25 000 euros est inscrit au budget 2024 et sera inscrit au budget chaque année durant le partenariat dans la limite des crédits disponibles auxdits budgets.

**AUTORISE** le Président à signer la charte locale d'insertion et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) et la ville d'Étampes et les documents afférents pour sa mise en œuvre, notamment les avenants permettant d'intégrer les ajustements liés aux évolutions de la convention NPNRU. Le Président de l'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de l'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...